



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA**

DELIBERATION N° 2023-2

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 19/01/2023

Présents à la séance : 28

Séance : 25/01/2023

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 19/01/2023

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, PELLEGRINELLI Colette, COLONAZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine.

**Étaient absents excusés** : BLANCHON Daniel, VAN DER PLOEG (donne pouvoir à RUBY Caroline), BEY Emmanuelle (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, JACQUARD Roland, GAGLIARDI Marc-Antoine.

---

**PRISE DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLUi** - 2.1.1 délibérations relatives aux actes d'urbanisme

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, organise le transfert de la compétence de la « planification » par le biais de documents d'urbanisme en modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que :

« La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de la planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

Ce même article précise que « l'organe délibérant de l'EPCI peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence planification à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

La compétence « planification » permettra l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Il doit être regardé comme un outil collaboratif et fédérateur, facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire et notamment le SCOT en cours d'actualisation.

Dès lors, la mise en œuvre d'une démarche de PLUi permet :

- D'appuyer la cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, en permettant d'adapter l'échelle de la planification aux enjeux et à la réalité du territoire communautaire (démographie, habitat, développement économique, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.) ;
- De développer la solidarité et l'identité territoriale, en favorisant un développement équilibré du territoire, et en renforçant l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène, permettant de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces ;
- De mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres, qui devront réviser leur PLU afin de répondre aux nouvelles dispositions du futur SCOT.

La Communauté de communes Porte du Jura s'engage :

- à préciser au sein d'une délibération les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes après une conférence des maires,
- à définir une charte de gouvernance permettant la prévision et l'organisation de la collaboration dans l'élaboration de ce PLUi avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (9 abstentions) :

- **D'APPROUVER** la prise de compétence en matière de planification par le biais de la mise en place d'un PLUi par la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président à inviter les communes membres à bien vouloir statuer, dans un délai de trois mois sur le transfert de la compétence PLU,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

